

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
MANIFESTATION « SALON MANGA »
PLACE DU CŒUR BATTANT
SAMEDI 1^{er} FEVRIER 2025 ET DIMANCHE 2 FEVRIER 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'organiser la manifestation « Salon Manga » sur la place du Cœur Battant, au droit de l'Hôtel de Ville, sous pilotage de la direction de la culture et de la vie associative,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement du samedi 1^{er} février 2025 au dimanche 2 février 2025, pour permettre la tenue de la manifestation et d'assurer la sécurité du public, des commerçants et des organisateurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : La place du Cœur Battant, dans sa partie comprise entre les numéros 1 et 3, sera réservée à la manifestation « Salon Manga » et interdite à la circulation et au stationnement **du samedi 1^{er} février 2025 au dimanche 2 février 2025.**

ARTICLE 2 : Du samedi 1^{er} février 2025 au dimanche 2 février 2025 :

- Huit places de stationnement, dont deux places PMR dans l'emprise de la manifestation seront neutralisées.
- Quatre autres places de stationnement face au 3 place du Cœur Battant

seront neutralisées pour permettre la rotation de la circulation automobile sur la place du Cœur Battant.

- Deux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite seront instaurées sur la voie de liaison entre la place du Cœur Battant et le rond-point de la Croix Lieu.

ARTICLE 3 : Tout stationnement sur les emplacements mentionnés à l'article 2 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La mise en place de barrières Vauban et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 16 janvier 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire en charge des
commerces et des espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

...21 JAN 2025...

Date de notification :

...21 JAN 2025

Date de mise en ligne :

...21 JAN 2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.